

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 9, novembre 2017

■ Economie

Avis CCE : faire du transport de marchandises par rail une priorité !

Avis du CCE sur le Pacte pour les investissements stratégiques

■ Entreprises

Modern Times 2 : 3ème enquête FGTB sur les conditions de travail en Belgique

■ Politique sociale

La FGTB a obtenu gain de cause en cassation : partager une habitation ne signifie pas toujours « cohabiter »

■ Ombuds social

Poursuite individuelle de l'assurance collective hospitalisation

■ Echo région Bruxelles

Vers un modèle bruxellois des allocations familiales

■ Echo région Wallonie

La stratégie fiscale du gouvernement wallon

■ Echo région Flandre

La géothermie profonde : une solution pour nos besoins en énergie propre ?

■ Europe & Relations Internationales

Plus de coordination dans le groupe latin de la CES

Vers une nouvelle politique industrielle européenne

Diminuer les salaires minimums ne créera pas d'emploi

Le gouvernement semble être convaincu que la modération salariale et l'hyperflexibilisation du marché de travail constituent la solution pour venir à bout du faible degré d'emploi parmi les jeunes et les personnes peu qualifiées. Les Pays-Bas servent souvent d'exemple. Pourtant, leur modèle a échoué et des dizaines de milliers de personnes sont bloquées dans des statuts précaires avec un revenu précaire.

Le gouvernement Michel s'attaque en premier lieu aux salaires minimums des jeunes. Alors qu'en 2015, suite à un accord entre les syndicats et les employeurs, les bas salaires des jeunes avaient été supprimés, le gouvernement a décidé unilatéralement cet été de les diminuer à nouveau : de 6 à 18 pour cent en fonction de l'âge. Pour le jeune en question, cela n'engendrerait aucune perte nette. L'employeur complète la différence nette, mais l'État lui rembourse ce montant sous la forme d'une réduction sur le précompte professionnel à verser.

Évidemment, c'est faux de dire « aucune perte ». Échanger du brut pour du net veut dire que le jeune construit moins de droits sociaux : chômage, pension, maladie. À court terme, le jeune en question ne remarquera rien, mais à long terme, il subira une perte de revenus quand il sera malade, au chômage ou pensionné.

Abstraction faite de ceci, on peut douter de l'efficacité de cette mesure. En juillet 2017 déjà, le Bureau fédéral du Plan a publié un rapport dans lequel les effets de la diminution du salaire minimum des jeunes sont simulés. Le Bureau fédéral du Plan prévoit – dans le meilleur des cas – à peine 700 nouveaux emplois.

Jusqu'il y a peu, il existait un consensus dans les sciences économique pour dire que les salaires minimums mettaient en péril les opportunités d'emploi des jeunes et des personnes peu qualifiées. Cette vision a été infirmée récemment par une recherche scientifique internationale. Dans l'étude de Sturn (2017), 13 pays de l'OCDE ont fait l'objet d'analyses pendant la période 1983-2013. La conclusion de l'étude est que, indépendamment de la conjoncture ou de la période pendant laquelle on fait des analyses, l'augmentation des salaires minimums n'a pas d'impact négatif sur l'emploi des jeunes et des personnes peu qualifiées. Même en combinaison avec la présence d'autres institutions sur le marché du travail (allocations de chômage, présence de syndicats, ...) ou pendant une récession, il n'y a pas d'impact négatif. Une étude américaine (Dube, 2017) et le ministère allemand de l'Économie (Garloff, 2017) ont tiré la même conclusion : il n'existe aucun rapport entre les salaires minimums et l'emploi.

Bricoler au niveau des salaires minimums revient donc à bricoler dans la marge, ce qui ne créera pas beaucoup d'emploi. C'est surtout un nouveau cadeau aux employeurs. Nous avons besoin d'une politique du marché de l'emploi qui ne considère pas que « le marché » soit la seule référence. Le gouvernement doit s'atteler beaucoup plus activement à la problématique des jeunes peu qualifiés. Pourquoi ne pas continuer sur la lancée des programmes publics de mise à l'emploi réussis, dans lesquels on combine une formation avec une occupation ? Le travail doit offrir un point de repère. Les jeunes et les personnes peu qualifiées ne peuvent pas être à la merci d'employeurs opportunistes.

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Droit à l'énergie pour tous les Européens

En Europe, une des régions les plus riches du monde, près de 125 millions de personnes sont en situation de pauvreté énergétique. Chaque hiver près de 200.000 personnes meurent de froid !

La pauvreté énergétique est la corrélation entre 3 facteurs reliés entre eux : prix de l'énergie élevé, manque de revenus et inefficience énergétique des bâtiments. Bien entendu, elle touche en premier lieu les plus défavorisés.

La situation est d'autant plus alarmante au vu de l'extrême volatilité des prix de l'énergie, de la faible croissance des revenus et du manque d'investissement en terme d'isolation dans l'ensemble des pays européens.

Il est donc urgent de développer une stratégie européenne ambitieuse de lutte contre la pauvreté énergétique.

La Coalition pour le droit à l'énergie organise le 5 décembre 2017 de 12h30 à 14h30 au Parlement européen, un événement pour le droit pour tous les Européens à une énergie abordable et renouvelable. Ce droit doit être inscrit dans le paquet Energie 2030 de l'Union européenne.

Cette Coalition rassemble des syndicats (EPSU, CES), des organisations environnementales (Greenpeace, Friends of the Earth,...), des coopératives (ResCOOP), des ombudsmans et des organisations de lutte contre la pauvreté.

Plus d'info : www.epsu.org

ECONOMIE

Avis CCE : faire du transport de marchandises par rail une priorité !

La congestion en Belgique gangrène l'économie et impacte directement le monde du travail. La pollution de l'air liée en grande partie à l'automobile provoque en Belgique près de 12.000 morts par an ! De 1 à 2% du PIB est perdu dans les embouteillages en Belgique (OCDE). La congestion coûte 100 millions d'€ par an à Bruxelles et 150 millions à Anvers (Ministre Peeters). A Bruxelles, on perd plus de 71 heures par an dans les embouteillages!

La FGTB prône une approche globale pour lutter contre ces problèmes de congestion et tendre vers une mobilité durable.

Approche qui intègre donc le transport de marchandises.

Le contrat de gestion d'Infrabel est en cours de négociations (enfin ! Le dernier couvrait la période 2008-2012). Dans ce cadre, les interlocuteurs sociaux, rassemblés au sein du Conseil central de l'économie (CCE) ont tenu à remettre un avis « lignes de force pour le contrat de gestion d'Infrabel » (CCE 2017-2050).

Avis du CCE sur le Pacte pour les investissements stratégiques

Au printemps 2017, le gouvernement fédéral a présenté son « pacte national pour les investissements stratégiques ». Ce pacte devrait stimuler les investissements dans des secteurs tels que la mobilité, l'énergie, la sécurité, la santé, la digitalisation et les soins de santé.

Depuis le lancement, nous avons fait part de nos doutes par rapport à ce pacte. Le pacte se caractérise par une grande imprécision au niveau des intentions et du financement. En tant que travailleurs, nous n'avons pas le droit de faire entendre notre voix, contrairement aux employeurs. Le plan semble surtout être un outil pour monter plus de constructions public-privé.

Au CCE, nous avons toutefois réussi à trouver un consensus pour formuler un avis. L'essentiel du message est que trop peu d'investissements publics (notamment dans les transports, les télécoms et l'énergie) « constituent une menace pour de telles activités, pour la croissance de la valeur ajoutée, pour l'emploi et, in fine, pour la soutenabilité des finances publiques, la cohésion sociale et le bien-être collectif. » Nous établissons

L'avis est structuré en 3 parties : la première partie a trait à la politique ferroviaire en général. La seconde partie porte sur 5 missions générales qu'Infrabel devrait remplir. Enfin, la troisième concerne l'évaluation de la politique ferroviaire, la régulation du secteur ferroviaire et la promotion du transport ferroviaire de fret.

Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux rappellent l'urgence de définir une vision interdépendante de mobilité, dans laquelle la politique ferroviaire doit occuper une place centrale, et d'y dévoyer les moyens qu'elle requière.

Ils en appellent également à évaluer l'état de la situation de la libéralisation du rail, tant au niveau européen qu'au niveau de sa mise en œuvre en Belgique.

Enfin, les interlocuteurs sociaux insistent sur la mise en place d'un régulateur fort pour le secteur ferroviaire.

sebastien.storme@fgtb.be

ici aussi le lien avec l'avis unanime sur une politique de mobilité durable qui a été formulé au CCE en 2015 (CCE 2015-2220).

Dans l'avis, nous affirmons également que les investissements pourraient surtout être axés sur les domaines qui stimulent le plus la croissance et le potentiel de croissance, sans affecter des domaines avec une plus-value sociale importante. Il s'agit, par exemple, de la santé et des soins de santé, de l'enseignement, de la formation continue, des crèches, ou encore des dépenses actives pour l'emploi. Nous devons en effet éviter qu'un pacte d'investissement serve uniquement à transférer les fonds publics d'un domaine vers un autre.

En conclusion, nous exprimons dans l'avis notre soutien pour adapter les règles budgétaires européennes avec le but de prévoir des marges supplémentaires pour les investissements publics. La FGTB suit cela de très près au sein du CCE.

L'avis se trouve sur le site www.ccecrb.fgov.be, 'avis et rapports', voir CCE 2017-2241.

lars.vandekeybus@fgtb.be

Modern Times 2 : 3ème enquête FGTB sur les conditions de travail en Belgique

Le monde du travail au bord de la rupture

Après Technostress en 2013 et Modern Times en 2014, la FGTB a étendu son champ de recherche sur les conditions de travail en 2017 avec son enquête Modern Times 2. Au total, nous comptabilisons 14.505 questionnaires exploitables (5050 francophones (34,8%) et 9455 néerlandophones (65,2%). Heures supplémentaires, temps partiel, soutenabilité du travail, tout y passe et les résultats sont préoccupants.

Quelques éléments saillants :

- **Flexibilité** : 76,6% des répondants prestent plus d'heures que prévu dans leur contrat.

▪ 42,2% disent le faire sur demande de la direction en fonction des pics dans la charge de travail ou des commandes. Pour ces répondants, 12,0% disent que ces heures ne sont ni payées ni récupérées.

▪ 39,9% disent qu'ils ont trop de travail et qu'ils n'arrivent pas à le boucler pendant les heures normales. Parmi ces derniers, ils sont 40% à dire que ces heures ne sont ni payées ni récupérées.

▪ Plus le diplôme est élevé, plus le répondant a tendance à prester des heures supplémentaires car il a trop de travail.

- **Régime de travail** : 40,2% des travailleurs à temps partiel souhaiteraient travailler à temps plein s'il n'y avait pas d'obstacle.

- **Inquiétude** : 53,4% des répondants disent qu'ils sont inquiets pour leur avenir dans leur entreprise. Plus on monte dans la fonction, moins le répondant se dit inquiet pour son avenir dans l'entreprise.

- **Adaptation du travail à l'être humain** : 66,3% des répondants disent qu'ils ne peuvent pas adapter l'organisation de leur travail (horaires, charge de travail, tâches, ou adaptation d'une machine) en cas de fatigue physique ou psychique .

- **Conséquences sur la santé** : 80,4% («oui» et « peut-être ») des répondants pensent que la manière dont le travail est organisé actuellement par leur employeur peut avoir des conséquences sur leur santé physique ou mentale. Les principaux maux envisagés sont le stress (83,7%), les troubles du sommeil (48,7%), le burn-out (47,7%), l'irritabilité

(42,4%) et les maux de tête (36,9%). Ces conséquences avaient aussi été pointées comme importantes en 2014.

- **Soutenabilité du travail** : 41,7% des questionnés répondent clairement qu'ils ne se sentent pas capables physiquement et/ou mentalement d'exercer leur fonction actuelle jusqu'à l'âge de la pension tandis que 26,2% demandent des adaptations pour tenir physiquement et/ou mentalement dans leur fonction jusqu'à l'âge de la pension.

- **Modifications souhaitées à l'organisation du travail** : 41,0% veulent augmenter le nombre de collaborateurs, 38,1% veulent revoir en profondeur l'organisation du travail pour intégrer le facteur humain, 33,6% évoquent la nécessité d'objectifs clairs et réalisables, 33,6% veulent diminuer la quantité de travail, 31,6% veulent diminuer le rythme de travail. 73,4% de ces répondants disent que ces modifications permettraient d'atteindre plus facilement l'âge de la pension, 79,8% de diminuer le stress, 51,7% de mieux combiner vie professionnelle et vie privée ou diminuer les conflits entre les collègues (43,6%).

- **Politiques de l'employeur en matière de risques psychosociaux, réintégration et plan pour les travailleurs âgés** :

▪ Seuls 32,1% des répondants disent connaître la politique de leur employeur en matière de risques psychosociaux (il s'agit pourtant d'une obligation légale).

▪ Seuls 23,3% des répondants connaissent la politique de retour au travail des travailleurs en maladie de longue durée ou en incapacité (il s'agit aussi d'une obligation légale).

▪ Seuls 11,5% des répondants affirment qu'il y a un plan pour les travailleurs âgés dans leur entreprise.

Pour plus d'information sur la méthodologie et les résultats complets de l'enquête :

caroline.verdoot@fgtb.be

Diagnostic fédéral mobilité – Urgence pour la consultation !

Votre employeur vous a-t-il déjà consulté sur le diagnostic fédéral mobilité domicile-lieu de travail ? Si vous êtes délégué-e dans une entreprise ou une institution publique de plus de 100 travailleurs, la réponse devrait normalement être oui ! S'il ne l'a pas encore fait, il est encore temps de rattraper le temps perdu. N'hésitez pas à interpellier votre employeur pour lui rappeler que pour fin janvier 2018 il doit avoir rempli et validé ce diagnostic et surtout qu'il est d'abord légalement tenu de consulter soit le CE soit le comité de base dans les services publics. La loi est claire : vous disposez de deux mois pour vous prononcer sur les réponses que votre employeur compte donner au diagnostic. Ne laissez pas passer cette opportunité d'aborder ou d'approfondir la problématique de la mobilité dans les entreprises. Pour plus d'informations et pour vous préparer et vous faire conseiller, nous vous renvoyons vers l'outil pédagogique mobilité de la FGTB sur le site délégués www.fgtb.be et également vers vos interrégionales qui peuvent vous aider :

Région wallonne : cellule mobilité du Cepag, secrétariat Daniel Wojtalik daniel.wojtalik@cepag.be ou 02/506.83.96

Bruxelles : Samuel Droolans : samuel.droolans@fgtb.be

Région flamande : mobiliteit@vlaams.abvv.be ou Greg Verhoeven 02/506.82.25

Malades de longue durée et reprise du travail (ou pas) - Appel aux témoignages

Un sondage sera prochainement lancé sur le site internet de la FGTB.

L'objectif général sera de rassembler des témoignages de travailleurs malades qui ont repris le travail ou qui voudraient le faire, et de mieux connaître les difficultés auxquelles ils/elles sont éventuellement confrontés. La Centrale Générale de la FGTB a récemment réalisé un tel sondage et a recueilli de nombreux témoignages utiles. Diffuser ce sondage plus largement, tout en posant quelques questions supplémentaires, devrait nous apporter des réponses plus précises.

Prochainement, la plateforme « back to work » du Conseil National du Travail fera une évaluation des trajets de réintégration des travailleurs malades mis en place fin 2016 par le Gouvernement Michel. Dans ce contexte, nous chercherons donc particulièrement à recueillir des expériences vécues par des travailleurs et travailleuses malades (avec ou sans contrat de travail) qui sont ou ont été impliqué(e)s (à leur demande ou non) dans une procédure de réintégration au travail.

C'est pourquoi, parmi les questions posées, figureront les questions suivantes : Avez-vous déjà entendu parler des procédures de réintégration des malades mises en place par le Gouvernement Michel ? Si vous êtes ou avez été dans une procédure de réintégration : qui l'a initiée ? Avez-vous rencontré des problèmes dans le cadre de cette procédure et, si oui, lesquels ? Quels sont/ont été pour vous les aspects positifs et négatifs de cette procédure ?

Nous espérons vivement que nos affiliés nous aideront par leur témoignages à pointer et à illustrer les principaux problèmes rencontrés.

■ POLITIQUE SOCIALE

La FGTB a obtenu gain de cause en cassation : partager une habitation ne signifie pas toujours « cohabiter »

L'ODS de la Flandre orientale avait remporté, le 5 septembre 2016, 7 affaires en justice semblables devant la Cour du travail. Les affaires concernaient toutes des isolés qui louaient une chambre dans une maison partagée. L'ONEM considérait les intéressés comme des cohabitants, ce qui impliquait qu'ils devaient rembourser une partie de leurs allocations et avaient reçu une sanction. La Cour du Travail a jugé qu'ils étaient des isolés. L'ONEM avait donc introduit un recours en Cassation. Le premier arrêt – en notre faveur – a été rendu le 9 octobre. (S16.0084N/1). Les autres arrêts sont attendus le 20 novembre.

Arguments devant le tribunal du travail et la cour du travail

Pour qu'il soit question de cohabitation, il faut que deux critères soient remplis :

- habiter sous le même toit et ;
- régler principalement ensemble les questions ménagères.

L'argument avancé par les demandeurs est que le deuxième critère n'est pas rempli car ils ont conclu un contrat de location séparé, ils font les courses et la cuisine séparément et sont financièrement indépendants des autres habitants.

Le tribunal du travail n'a pas suivi ce raisonnement et confirme intégralement la décision de l'ONEM. La cour du travail juge par contre qu'il faut examiner la situation de fait. S'il est démontré que le régime commun se limite au partage de la location, des charges et d'un certain nombre de pièces, il n'est pas question de cohabitation.

Arrêt de la Cour de Cassation

L'ONEM invoque devant la Cour de Cassation que le fait de régler principalement en commun les questions ménagères signifie que les habitants règlent le ménage en additionnant leurs ressources, même si ce n'est que partiellement. Il suffit, selon l'Onem, que l'intervention financière et/ou matérielle concerne une partie essentielle des affaires ménagères, de sorte qu'il est question d'avantage économique-financier par le fait d'habiter ensemble sous un même toit. Il suffit qu'il y ait des espaces partagés

et que les frais du loyer et des raccordements soient partagés.

La question sur laquelle la Cour de Cassation doit se prononcer est donc si « le règlement en commun des affaires ménagères » requiert qu'il y ait une solidarité entre les habitants (contribuer selon ses facultés, dépendance financière) ou s'il suffit qu'il y ait un avantage économique lié au fait d'habiter ensemble. La position de la Cour est :

“Pour pouvoir conclure que deux ou plusieurs personnes qui vivent sous le même toit règlent principalement ensemble les affaires ménagères et cohabitent donc, il faut – mais ceci ne suffit pas – qu'elles tirent un avantage économique et financier du partage d'une habitation. Pour ce faire, il faut également qu'elles fassent ensemble les tâches, activités et autres tâches ménagères comme l'entretien de l'habitation et éventuellement son aménagement, les lessives, les courses, la préparation des repas et qu'elles fournissent éventuellement un apport financier pour ce faire. Le juge examine en fait si les tâches ménagères sont essentiellement réglées en commun.”

La Cour confirme ainsi l'arrêt de la Cour du Travail. C'est une victoire importante qui, pour de nombreux jeunes chômeurs, pourra faire une grande différence. L'arrêt peut aussi être invoqué dans d'autres branches de la sécurité sociale et de l'aide sociale.

Dans la pratique

Des chômeurs isolés qui partagent une habitation peuvent le déclarer dorénavant auprès de nos services de chômage.

Cette modification sera d'application à partir du début du mois dans lequel cette nouvelle déclaration a été faite. Des modifications pour le passé ne sont donc pas possibles.

A noter cependant que l'évaluation de la situation du ménage dépend toujours de la situation de fait et de la preuve qui y est apportée.

■ OMBUDS SOCIAL

Poursuite individuelle de l'assurance collective hospitalisation

Si vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation via votre employeur et que cette assurance est arrêtée, vous pouvez demander de continuer l'assurance de manière individuelle. Vous avez ce droit dès que vous êtes affilié depuis au moins deux ans. Vous devrez payer une prime plus élevée (tarif individuel) mais il y a des avantages aussi :

- vous ne devrez pas compléter un nouveau questionnaire ni faire l'objet d'un nouvel examen médical ;
- aucun délai d'attente n'est d'application ;
- aucune nouvelle exclusion médicale ne peut être ajoutée.

L'employeur – ou le curateur, en cas de faillite ou d'acquittement – doit informer les travailleurs par écrit ou par voie électronique dans les 30 jours qui suivent l'arrêt de l'assurance du fait que l'assurance a été arrêtée et qu'il est possible de poursuivre votre police à titre individuel. Après avoir reçu cette information, l'affilié dispose de 30 jours pour demander la poursuite individuelle. Il est possible de prolonger ce délai, mais en tout cas, le délai

maximum absolu est de 105 jours suivant l'arrêt de l'assurance groupe. Un affilié qui demande une poursuite individuelle dans les 105 jours est couvert sans interruption par l'assurance. L'affiliation individuelle se fait donc de manière rétroactive dès que l'assurance groupe est arrêtée.

Mais que faire si l'employeur ou le curateur n'a pas respecté l'obligation de fournir des renseignements ? Dans ce cas, le délai absolu de 105 jours reste d'application. Celui qui demande l'affiliation individuelle dans les 105 jours est donc couvert de manière rétroactive. Celui qui demande la poursuite après 105 jours, sera refusé. L'affiliation individuelle est bien possible, mais la période intermédiaire ne sera pas couverte. Si l'employeur ou le curateur ne respecte pas l'obligation de fournir des renseignements, il commet une faute civile. En d'autres mots, ils peuvent être condamnés au paiement d'une indemnisation si une hospitalisation a eu lieu pendant la période intermédiaire.

astrid.thienpont@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Vers un modèle bruxellois des allocations familiales

Alors que le processus de réforme du modèle actuel des allocations familiales, tel qu'hérité du Fédéral, est largement avancé en Flandre, en Wallonie et en Communauté germanophone, à Bruxelles, le dossier est actuellement bloqué au sein du Collège de la Commission communautaire commune ;

Les principales divergences opposent le CdH au reste de la majorité, les points de désaccord concernant essentiellement deux options retenues par le CdH : s'aligner, à Bruxelles, sur le modèle wallon et réserver le bénéfice de la réforme aux seuls enfants à naître à partir du 1er janvier 2019. Or, si le modèle wallon est intéressant, à Bruxelles, la composante distributive du régime doit être renforcée, par l'octroi de suppléments sociaux efficaces et adaptés au contexte socio-économique régional : 41% des enfants naissent dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de pauvreté et 1 enfant sur 6 naît dans une famille monoparentale. De surcroît, la monoparentalité augmente très fortement le risque de pauvreté !

D'un droit dérivé du travail, le droit aux allocations familiales devient un droit universel. Il est toutefois essentiel de maintenir un mécanisme de solidarité mixte : horizontal et vertical. Chaque enfant a droit à des allocations familiales, dont le montant de base est identique pour tous et toutes. La « charge » des enfants est mutualisée au niveau de l'ensemble de la société. Une première redistribution s'effectue donc des ménages sans enfant vers les ménages avec enfant(s). Les suppléments, eux, sont des outils complémentaires de redistribution : ils sous-tendent une logique de solidarité qui vise à lutter contre les inégalités. Les transferts s'opèrent alors des hauts vers les bas revenus.

Pour la FGTB Bruxelles, le nouveau modèle bruxellois doit a minima assurer un montant de base suffisant pour tous et des suppléments sociaux adaptés aux situations des ménages bruxellois.

maria.vermiglio@fgtb.be

Formation sur la problématique du retour au travail/reclassement professionnel après une période d'incapacité de travail

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le jeudi 21/12/2017 de 9h30 à 12h30 et sera consacrée à la problématique du retour au travail/reclassement professionnel après une période d'incapacité de travail.

Ce sera l'occasion de donner la parole aux différents intervenants : service juridique, mutuelle, médecin du travail.

Elle se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

*Informations et inscription auprès de Claudia Streulens
(Claudia.streulens@fgtb.be).*

Régularisation par le travail

Dans son avis relatif au Projet d'accord de coopération interfédéral portant sur l'emploi et le séjour des travailleurs étrangers (permis unique), le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale s'est à nouveau dit favorable à « une politique de migration économique ouverte aux migrants déjà présents sur le territoire (notamment via l'ouverture du permis B aux personnes sans-papiers) ». Il rappelle sa demande d'« intégration des travailleurs sans-papiers à notre Etat de droit (en évitant toutefois de créer une catégorie spécifique de droit du travail pour les sans-papiers) » .

Marché de l'emploi: intégration ou désintégration des demandeurs d'asile ?

Lundi 11 décembre 2017
de 9.00 à 13.00

Espace Solidarité – 47 rue de Namur
– 5000 Beez

Face à l'arrivée massive de demandeurs d'asile en Belgique et en Europe, la question de leur intégration sur le marché de l'emploi se pose aujourd'hui avec une plus grande acuité.

Dans le cadre du projet européen « Labour-Int », le CEPAG s'est emparé de ce sujet en coordonnant une action-pilote en Wallonie.

La 1ère phase de cette action consiste à examiner, avec une approche « multiparties », ce qui se fait actuellement en Région wallonne et à rechercher une méthodologie de travail plus adaptée à la situation particulière des demandeurs d'asile.

En clôture de cette phase, le CEPAG a voulu mettre l'ensemble des acteurs autour de la table pour débattre de cette problématique et trouver des pistes de travail.

Infos & inscriptions : 081/26 51 56
– cepag@cepag.be

Un colloque organisé par le CEPAG /
Labour-Int / Le Monde des Possibles
/ Jeunes FGTB

Avec le soutien de la Commission européenne.

ECHO REGION WALLONIE

La stratégie fiscale du gouvernement wallon

En septembre dernier, le gouvernement wallon a approuvé sa nouvelle stratégie fiscale. La note reprenant cette stratégie contient très peu d'explications et ne mentionne aucun impact budgétaire. Néanmoins, suite aux décisions prises lors du dernier conclave budgétaire, certaines mesures ont pu être chiffrées par le gouvernement.

Les nouvelles mesures fiscales prévues par le gouvernement sont :

- suppression de la redevance TV en 2018
- diminution des droits d'enregistrement de 15% à 12,5% à partir de la troisième habitation
- abattement de 20.000 euros sur la base imposable des droits d'enregistrement pour le premier bien qui deviendra la résidence principale
- diminution des droits d'enregistrement pour les donations mobilières (entre toutes autres personnes, pas de lien de famille ou au-delà du 3ème degré, au taux d'imposition de 7,7%)
- immunisation totale de l'habitation familiale lors d'une succession pour le conjoint-e ou le/la cohabitant-e légale-e
- modification du mécanisme du viager afin de le rendre plus praticable et plus intéressant
- soutien fiscal forfaitaire sur les frais de kot lorsque l'étudiant n'a pas la possibilité d'accéder à une formation supérieure dans la filière de son choix à proximité du domicile
- lien entre l'obtention d'un taux réduit d'enregistrement et la vérification du revenu cadastral et/ou un lien entre cette obtention et la valeur vénale
- réforme des droits de succession
- modification du facteur d'autonomie

Le gouvernement souhaite également :

- instaurer une portabilité des droits d'enregistrement idéalement pour un avantage fiscal final équivalent à maximum 2.500 €
- introduire une diminution du précompte immobilier dès le premier enfant (contre deux actuellement)
- introduire des mesures fiscales visant à favoriser la conclusion des baux de longue durée ainsi que l'acquisition de terres agricoles par les jeunes agriculteurs

- réformer les taxes automobiles afin de décourager progressivement l'utilisation du diesel
- moderniser l'administration fiscale afin de pouvoir accueillir le transfert du service de l'impôt en matière de précompte immobilier, droits de succession et d'enregistrement.

Impacts budgétaires

Bien qu'il est extrêmement difficile de prévoir précisément le montant total de l'impact budgétaire de ces réformes, il nous paraît évident qu'elles atteindront, au minimum, 150 millions d'euros.

Si l'on ajoute nos prévisions de la dernière note budgétaire : en 2018, c'est un total de quelques 550 millions d'euros que le gouvernement wallon devra trouver lors du prochain conclave budgétaire, soit près de 5% du montant de ses recettes.

Conclusions

Les mesures fiscales présentées par le gouvernement favorisent dans la plupart des cas les contribuables wallons les plus aisés. Certaines mesures proposées semblent inefficaces et risquent de peser sur le budget wallon. Le financement de ces mesures n'a pas encore été décidé mais il semble qu'il faille puiser dans les réserves de certains « invests » et autre OIP. Cette situation nous semble aussi loufoque que dangereuse car elle revient à financer des mesures structurelles par des financements ponctuels. De plus, il est évident que le gouvernement cherche à financer sa réforme fiscale de cette manière pour les deux ou trois premières années, en faisant le pari que des mesures structurelles prises dans les prochains mois permettront de financer les cadeaux fiscaux. A moyen et long terme, cette situation sera dommageable pour la Wallonie compte tenu de la diminution des socles après 2022. Depuis l'arrivée de ce nouveau gouvernement, chaque semaine amène son lot de réformes coûteuses et socialement injustes. La somme de ces différentes couches commence à peser lourd dans le budget wallon et si, de plus, cette coalition devait reprendre du service après les élections, il faudrait ajouter un effort complémentaire de plus de 1 milliard d'euros à l'horizon 2022.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

La géothermie profonde : une solution pour nos besoins en énergie propre ?

En octobre 2017, la société Vito entamait la construction de la première centrale de géothermie profonde en Flandre : une belle occasion de nous arrêter un instant sur ce qu'est la géothermie.

La chaleur de la terre est emmagasinée sous la surface de la terre. Plus la source de géothermie est profonde, plus la température de la chaleur qui peut en être dégagée est élevée. En cas de géothermie profonde, les sources concernées ont une profondeur entre 0,5 et 4 kilomètres. Des forages sont effectués jusqu'à une couche aquifère, l'eau est pompée et envoyée dans un échangeur de chaleur. L'eau refroidie est ensuite réinjectée sous la surface de la terre. L'énergie dégagée peut être utilisée entre autres pour alimenter un réseau de chaleur.

A première vue, la géothermie profonde semble être l'oeuf de Colomb. C'est une source locale d'énergie renouvelable qui fournit de l'énergie toute l'année et rend donc l'importation de combustibles fossiles superflue.

Mais le potentiel technique en Flandre est limité. Il se situe surtout en Campine et est estimé, selon Vito, à 16.874 GWh. Pour utiliser ce potentiel, il faut construire 468 centrales, le nombre maximum qui peut être implanté.

Convertir ce potentiel en des projets économiquement rentables n'est pas évident. Chaque projet comporte des risques qui peuvent mener à son échec ou miner son rendement. Ces risques augmentent au fur et à mesure que l'on tente d'atteindre des températures plus élevées et que l'on doit forer plus profond. De plus, des investissements sont nécessaires pour la construction de réseaux de chaleur urbains ou locaux.

En Flandre, on ne compte que deux projets de géothermie profonde. S'ils donnent de bons résultats, d'ici 2020, ensemble, ils généreront 130 GWh par an de chaleur verte, ce qui correspond à 1,5% de l'objectif flamand en chaleur verte.

Comme le risque d'échec freine les investisseurs potentiels, le gouvernement souhaite introduire un règlement de garantie des projets de géothermie profonde. Le gouvernement rembourserait une partie des frais du projet si celui-ci génère moins de chaleur qu'escompté.

Une bonne dose d'enthousiasme est nécessaire pour parvenir à de nouvelles solutions pour répondre à la politique climatique et couvrir nos besoins énergétiques. Mais ceci ne doit pas empêcher les décideurs politiques d'avoir une vue claire : les risques techniques et géologiques doivent bien être mis dans la balance.

De plus, les pouvoirs publics ne prennent pas assez la régie en main. Ils attendent qu'un privé prenne l'initiative d'initier le projet. Ensuite, ils vérifient – dans le cadre d'une demande d'agrément – si la proposition ne va pas à l'encontre d'une autre activité, comme le stockage de déchets nucléaires. Ils contrôlent par ailleurs si le projet répond aux exigences de qualité, par exemple sur le plan économique ou de l'environnement. Le règlement de garantie s'inscrit dans ce cadre.

Dans le dossier éolien, on sait que ce modèle présente des désavantages. Les développeurs de projets privés se battent pour obtenir les projets les plus lucratifs. Il n'y a pas de vision globale pour maximaliser les possibilités de la technologie et minimaliser les frais et désavantages liés au système.

C'est pourquoi, les pouvoirs publics doivent mieux prendre les choses en main. Ils peuvent développer un réseau qui partagera des expériences en matière de développement technologique et des connaissances. Ils peuvent indiquer où les installations seront de préférence implantées pour exploiter au maximum le potentiel. Et ils peuvent questionner le marché sur la base de cette vision pour vérifier qui veut construire une installation aux conditions socio-économiques les plus favorables.

Pour en savoir plus : <http://abvv-experten.be/is-diepe-aardwarmte-de-oplossing-deel-1> (uniquement en néerlandais)

pieter.verbeek@vlaamsabvv.be

Syndicat et mouvement écologiste : des alliés ?

Pour le mouvement écologiste comme pour les syndicats, les défis sont grands. Souvent représentés comme des opposants, il y a toutefois aussi beaucoup de similitudes dans leur combat pour une économie durable et juste. Dans quelle mesure la société civile d'aujourd'hui est-elle pertinente et comment peut-elle accroître son impact ? Quel rôle le syndicat et le mouvement écologiste peuvent-ils jouer, ensemble, dans la transition vers une économie climatiquement neutre et circulaire ?

Autant de questions qui seront posées au docteur Vincent Scheltiens par l'asbl « Arbeid en Milieu » à l'occasion d'un lunch-conférence. Pendant une demi-heure, avant de faire place au débat et aux questions, il donnera sa vision du rôle des syndicats et du mouvement écologiste face aux défis environnementaux et sociaux d'aujourd'hui.

Vincent Scheltiens est docteur en histoire. Il est attaché au Centre d'histoire politique de l'Université d'Anvers et a notamment mené des recherches sur l'histoire politique de la Belgique et l'histoire de la gauche.

Où ? BBL, rue des Deux Eglises 47, 1000 Bruxelles

Quand ? Le mardi 5 décembre de 12h30 à 13h30

Inscription gratuite, mais obligatoire via <http://tinyurl.com/y7y3vmq4> ou www.a-m.be.

Des sandwiches végétariens sont prévus.

Socle européen des droits sociaux : des paroles... aux actes ?

Le 17 novembre, le Socle européen des droits sociaux a été proclamé par les institutions européennes (dont le Conseil européen qui réunit les Etats-membres) lors d'un sommet social à Göteborg en Suède.

La FGTB a rappelé ses revendications syndicales autour de ce socle à différentes reprises ces dernières semaines, avec comme point d'orgue la manifestation pour une Europe sociale organisée le 8 novembre à Bruxelles.

Mais le travail syndical continue: il faut maintenant s'assurer qu'au-delà de ce geste symbolique, les institutions européennes ainsi que les Etats-membres mettent tout en place pour un changement de cap et une réelle Europe sociale, implémentée dans chaque pays. La FGTB est en tout cas prête à discuter dès à présent de cela avec le gouvernement belge.

Un exemple ? On sait déjà que des initiatives législatives autour de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle vont être proposées par la Commission européenne. Il s'agira dès lors pour la Belgique de soutenir ces propositions et de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient effectives le plus rapidement possible en Belgique et ailleurs en Europe. Or on sait que, sous couvert de problèmes budgétaires, la Belgique tente déjà de se défilier... Alors, au-delà des promesses, à quand des actes concrets ? La FGTB mettra tout en œuvre pour s'assurer que le socle européen des droits sociaux soit solide et efficace, amenant les Etats-membres à une harmonisation sociale vers le haut.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Plus de coordination dans le groupe latin de la CES

Le mardi 24 novembre, les dirigeants politiques de différents syndicats du groupe des pays latins (Belgique, France, Portugal, Espagne, Italie et Grèce) se sont réunis au sein de la CES afin d'organiser une meilleure coordination aux niveaux politique et syndical.

Quelques thèmes centraux avaient été sélectionnés pour lancer le débat. Au centre des discussions, la politique salariale et les négociations CCT. Depuis la crise, nous sommes en effet touchés, dans les différents pays, par des attaques régulières contre notre structure salariale ainsi que contre notre système de négociation collective.

Complémentaire à la campagne lancée par la CES « l'Europe a besoin d'augmentations salariales », il s'agit donc d'un thème idéal pour la discussion entre les pays concernés. Le but est notamment d'échanger des idées et de se soutenir dans le cadre de la campagne de la CES. Nous

mènerons aussi régulièrement des discussions thématiques, non seulement pour mieux comprendre les systèmes de l'autre, mais également pour parvenir à une meilleure coopération et coordination.

Les thèmes qui seront traités en premier lieu sont entre autres : les salaires minimums en Europe (et leur fonctionnement), le degré de couverture des CCT (combien de travailleurs ressortissant – encore – des CCT dans un pays déterminé et comment augmenter ce nombre), et les modifications récemment apportées aux régimes de pension des différents pays.

L'objectif sera d'analyser en profondeur ces thèmes et, si possible, de parvenir à une vision commune. La collaboration plus étroite devrait permettre d'éradiquer certaines formes de dumping social entre nos pays.

bart.samyn@fgtb.be

Vers une nouvelle politique industrielle européenne

Le 13 septembre, la Commission européenne a lancé – pour la première fois en trois ans et pour la première fois depuis le début de sa législature – une communication sur la politique industrielle européenne: « Investir dans une industrie intelligente, innovatrice et durable. »

En 2014, la Commission a radicalement changé de cap et elle a fortement souligné le rôle central que joue l'industrie dans la croissance économique et la création d'emplois. La nouvelle communication suit les mêmes lignes. La CES applaudit cette initiative, qui constitue également une première réaction à la déclaration commune des partenaires sociaux européens (2016). Ils avaient été invités par les institutions européennes à entreprendre des actions concrètes.

Une première réaction de la CES met concrètement en exergue quelques points centraux :

- L'UE doit veiller à ce que les directives soutiennent réellement la transition vers des technologies à faible intensité de carbone. L'UE prétend que nous sommes les leaders en la matière, mais la réalité est bien différente.

- L'Europe a toujours besoin des industries de transformation et de production car elles sont créatrices directes d'emplois et de prospérité. La CES continue à croire en l'objectif des 20 pour cent.

- Alors que les bénéfices actuellement sont trop souvent directement écrémés, ceux-ci devraient être réinvestis dans l'économie.

- La digitalisation est l'une des causes principales du changement, non seulement aux niveaux technologique et économique, mais aussi aux niveaux social et sociétal. Il faut absolument accompagner ces changements et l'Europe doit jouer un rôle plus important dans ce domaine.

Évidemment, les propositions prévues dans cette communication feront encore l'objet de discussions au sein des nombreux comités de la CES. Des réactions plus développées suivront sous peu. Vous trouverez un premier aperçu de la réaction de la CES sur ce lien : www.etuc.org/press/renewed-eu-industrial-policy-etuc-position.

bart.samyn@fgtb.be